

Rectorat de l'académie de Créteil
Service DPE 4
Affaire suivie par :
Tél : 01 57 02 60 41
Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu : le code de l'éducation ;
- Vu : le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu : l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu : l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu : les arrêtés ministériels du 1^{er} octobre 2021 portant nomination des personnels intéressés en qualité de professeur certifié stagiaire ;
- Vu : les propositions du jury académique du 17 juin 2022.

Arrêté

Article 1 :

Sont autorisé(e)s à effectuer une prolongation de stage, les professeur(e)s d'éducation physique et sportive stagiaires, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 juillet 2022

Le recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT

ANNEXE

Jury académique des professeur(e)s d'éducation physique et sportive stagiaires – session de juin 2022

Professeur(e)s d'éducation physique et sportive stagiaires autorisé(e)s à effectuer une prolongation de stage
(secteur public)

Civilité	Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Discipline de recrutement	Année du concours
M.	BOUFAROUA	BOUFAROUA	TRISTAN	E.P.S	2021